

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2026/38 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI FORPI / SCI MONTMERLE**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Montmerle sur Saône du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Zone Ui),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA00126326V0017) transmise par Maître Florian DUPIN notaire à Lyon (69477), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti par la SCI FORPI, correspondant aux parcelles cadastrées AB n°381, AB n°287, AB n°383 d'une superficie de 3 384 m<sup>2</sup>, situé Zone industrielle, rue de l'Industrie, lieu-dit les Rochons à Montmerle,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles AB n°381, AB n°287, AB n°383 d'une superficie de 3 384 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 200 000 euros par la SCI FORPI au profit de la SCI MONTMERLE.

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain et notifiée à Maître Florian DUPIN notaire à Lyon (69477).

Fait à MONTCEAUX, le 12 mars 2026

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX